

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
- - - - -
COMMUNE DE BUSSIÈRE-DUNOISE
- - - - -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- - - - -
Séance du 18 décembre 2024

DECM- 44-12-24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BUSSIÈRE-DUNOISE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christophe LAVAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Présents : 9

Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2024.

Etaient présents : M. Christophe LAVAUD, M. Robert FIOLE, Mme Lucette CHENIER, M. Denis PETIT, Mme Geneviève CALUT, M. Alain CHATENDEAU, Mme Christelle ROBERGE, Mme Carole GOUNY, M. Mathieu LAMOUREUX.

Absents : M. Fabrice DAVID

Absents excusés : Mme Marjorie CHAIGNIER, Mme Nadège VILLEMONTAIX, M. Jordan BIGNET

Procurations : Mme Marjorie CHAIGNIER en faveur de Mme Geneviève CALUT, Mme Nadège VILLEMONTAIX en faveur de Mme Carole GOUNY, M. Jordan BIGNET en faveur de M. Mathieu LAMOUREUX

Mme Geneviève CALUT est désignée secrétaire de séance (ART L.2121-15 du CGCT).

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Compte tenu de ces dispositions, et des précisions données précédemment, Monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement pour le budget principal

Montant budgétisé en 2024- dépenses d'investissement : 1 484 904,03 (hors RAR) €

Montant budgétisé en 2024 – remboursement d'emprunts : 80 000 €

Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 : 1 404 904,03/4 soit 351 226,01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 351 226€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- Décide de donner son autorisation au maire pour engager, liquider et mandater avant le budget 2025, les dépenses d'investissements suivantes :

➤ Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 60 000 €

- Chapitre 21 : « immobilisations corporelles » : 145 613 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 145 613 €

Certifié exécutoire après transmission à
la Préfecture et publication par voie
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christophe LAVAUD



Accusé de réception en préfecture
023-212303606-20241218-DECM44-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024